

Convention de reconnaissance de don manuel

Entre :

La VILLE DE ROUEN

Dont le siège est : Place Général de Gaulle 76 037 ROUEN

N° SIRET : 217 605 401 000 17

CODE NAF : 76540

Représentée par Madame Christine ARGELES, agissant pour le compte de ladite Ville en vertu d'un arrêté de M. le Maire du 13 mai 2014 et en exécution de la délibération du Conseil municipal du ,

Ci-après dénommée « Donataire »

Et

Mme Marion et M. Antoine ADAM-TESSIER

Demeurant 3, rue Victor Schoelcher

75 014 PARIS

Ci-après dénommés « Donateurs »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Suite à l'exposition des *80 portraits de Flaubert* dans le hall d'honneur de l'Hôtel de Ville de Rouen, en 2011, Mme Marion et M. Antoine ADAM-TESSIER ont souhaité faire don à la Ville de Rouen de l'œuvre du sculpteur Maxime ADAM-TESSIER,

« *80 portraits de Flaubert* » (80 dessins)

L'artiste Maxime ADAM-TESSIER a un lien fort avec la VILLE DE ROUEN, où il est né, et où il a passé son adolescence et fait ses études.

Cet ensemble est donné à la VILLE DE ROUEN pour sa Bibliothèque, qui conserve déjà plusieurs manuscrits autographes, dont ceux de *Madame Bovary* et *Bouvard et Pécuchet*, des correspondances, des éditions originales, etc..

Article 1. Objet de la présente convention

Le donataire reconnaît vouloir bénéficier, de la part des donateurs, d'un don manuel portant sur l'ensemble cité ci-dessus.

Ce don, accepté par le donataire, est fait en pleine propriété des biens.

Article 2. Garanties

Les donateurs garantissent au donataire qu'ils détiennent tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation dudit ensemble. Les donateurs certifient que leur propriété n'a à ce jour fait l'objet d'aucune contestation.

Les donateurs garantissent au donataire l'exercice paisible des droits cédés au titre de la présente convention.

Au cas où une contestation relative aux documents cédés serait formée par un tiers, les donateurs s'engagent à apporter au donataire, à sa première demande, tout leur appui, notamment judiciaire.

Le donataire s'interdit de procéder à la rétrocession à titre onéreux.

Article 3. Conservation, traitement et valorisation du don

Le don des *80 portraits de Flaubert* sera conservé à la Bibliothèque patrimoniale Jacques-Villon.

Le donataire assurera la conservation, le traitement et la valorisation du don dans le cadre de sa mission de conservation.

Une salle sera dédiée à la présentation, par alternance, en respect des règles de conservation préventive, de dessins de la collection. La Bibliothèque se réserve le droit d'y présenter des expositions temporaires sur les derniers enrichissements patrimoniaux (salle des donateurs). Une notice y présentera la vie et l'œuvre du sculpteur Adam-Tessier.

Article 4. Exposition consacrée au don

Une exposition présentant un certain nombre de dessins de la donation ADAM-TESSIER sera organisée en 2016, à l'occasion de la réouverture après travaux de la Bibliothèque patrimoniale Jacques-Villon.

Article 5. Catalogue

La VILLE DE ROUEN s'engage à faire l'acquisition de 50 exemplaires du catalogue de l'exposition de Sens, *80 portraits de Flaubert*, publié aux éditions du Linteau, en 2002.

Article 6. Litige

Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite aux tribunaux compétents de

Fait en deux exemplaires originaux.

Lu et approuvé (mention manuscrite)

A Rouen, le

Les donateurs
M. Antoine et Mme Marion
ADAM-TESSIER

Le donataire
Pour la VILLE DE ROUEN